



DANS CET HÔPITAL NI MOTS BLESSANTS, NI VIOLENCE

S'en prendre aux soignants

Insultes, outrages et menaces (art. 433-5 CP)

7 500 € d'amende

Si en réunion : 6 mois de prison, 15 000 € d'amende

Menaces physiques (art. 433-3 CP)

3 ans de prison, 45 000 € d'amende

Menace de mort : 5 ans de prison, 75 000 € d'amende

Violences physiques (art. 222-13 CP)

Incapacité totale de travail $\leq$ 8 jours :

3 ans de prison, 45 000 € d'amende

Voler ou casser

Dégradations, destructions (art. 322-3 CP)

5 ans de prison, 75 000 € d'amende

Dégradation de matériel de santé ou de vaccination : peines aggravées

Vols (art. 311-4 CP)

Vol de matériel de santé : 5 ans de prison, 75 000 € d'amende

Autres circonstances aggravantes possibles

Ces sanctions s'appliquent également aux proches des personnels de santé et de service public.